
ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS
POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ®

AFME ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS
FOR ENVIRONMENTAL LAW AND ENVIRONMENTAL HEALTH LAW ®

Jus Lex Pax Planetae Mater ®



D O S S I E R D E P R E S S E

LANCEMENT DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Cour d'appel de Paris

P R E S S K I T

**LAUNCHING OF THE FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS
FOR ENVIRONMENTAL LAW AND ENVIRONMENTAL HEALTH LAW**

Court of appeal of Paris

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS
POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ®

AFME ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS
FOR ENVIRONMENTAL LAW AND ENVIRONMENTAL HEALTH LAW ®

Jus Lex Pax Planetae Mater ®

Samedi 5 juin 2021

Journée mondiale de l'environnement de l'Organisation des Nations-Unies

www.un.org/fr/observances/environnement-day

Rejoindre [#GénérationRestauration](https://www.instagram.com/GenerationRestoration)

Saturday June 5th 2021

World environment day promoted by the United Nations Organization

www.worldenvironmentday.global/

Join [#GenerationRestoration](https://www.instagram.com/GenerationRestoration)



Singe saïmiri, l'îlet la mère, Guyane française. Crédit photos : Daphné ONIMUS, tribunal judiciaire de Cayenne - AFME

Une association de juges et de procureurs : pour quoi faire ?

La protection de l'environnement a connu un intérêt croissant depuis le début des années 1970, sans pour autant, à l'époque, susciter un intérêt marquant, ni de la part des autorités publiques, ni de la société civile.

Puis, au fil des ans, la prise de conscience a connu davantage d'ampleur, parfois relayée par des personnalités de premier plan, dont le président Jacques CHIRAC, qui le 9 septembre 2002, à Johannesburg, déclarait :

« **La maison brûle et nous regardons ailleurs** ».

Force est aujourd'hui de constater que, depuis lors, la « maison » n'a cessé brûler, au point de compromettre désormais très gravement les équilibres naturels, les équilibres géopolitiques et les équilibres sécuritaires.

Ce qu'il faut analyser comme un cumul sans précédents de menaces met à mal nos modes de vie de manière durable, raréfie les ressources en eau potable, met gravement en danger la survie des espèces végétales, animales et humaine.

Plus grand enjeu du monde contemporain qualifié de « **combat du siècle** » par le président Emmanuel MACRON lui-même, lors d'un discours prononcé à Chamonix le 19 février 2020, c'est de l'urgence climatique et environnementale absolue dont il s'agit désormais.

Le concert des Nations peine toutefois à s'entendre, même si le retentissement de certains textes tel l'Accord de Paris sur le climat, adopté le 12 décembre 2015, a été considérable.

Les enjeux environnementaux, aux conséquences très larges, sont aussi très politiques, favorisant souvent des arbitrages économiques égoïstes, mais aussi stratégiques et militaires.

Jus Lex Pax Planetæ Mater ®

Ils influent aussi sur la souveraineté des États, notamment en ce qu'ils imposent des choix cruciaux pour la production et la consommation d'énergie ou les réserves en eau potable, sacrifiant parfois l'intérêt général.

Ils ont aussi des effets sur la production agricole et donc l'alimentation de nos concitoyens du monde, la démographie évoluant à grands pas.

Le fait est que nombre de ces accords et conventions internationaux ne sont pas contraignants, au point même que l'on parle de « soft law ».

En d'autres termes, leurs dispositions doivent être appliquées volontairement, dans le cadre de discussions très politiques où la diplomatie a une large place, tout en étant confrontée à la mauvaise volonté de nombreux États.

À défaut de cette « bonne fois contractuelle », les règles instituées restent souvent lettres pieuses.

Dès lors, n'est-il pas temps de passer à un droit international plus contraignant, qui pourrait aussi s'attacher à la définition du « crime » d'écocide et de réfléchir à une juridiction internationale de l'environnement ?

Le droit français, quant à lui, trouve ses sources dans environ 500 conventions internationales.

Il est devenu totalement transversal, impactant non seulement notre droit administratif, mais aussi le droit civil, le droit commercial, le droit social, le droit de la santé et le droit pénal, pour ne citer que ces disciplines.

Sa complexité est telle que son application est rendue mal aisée, au point que la doctrine questionne sérieusement son effectivité.

Elle est également source de difficultés pour les instances de protection de l'environnement, les opérateurs économiques, les collectivités territoriales, comme pour les juges et les procureurs.

C'est ici le sujet de la sécurité juridique qui est également en jeu.

Si l'effectivité a aussi sa place en dehors des prétoires en valorisant notamment les techniques de finance durable ou en considérant le rôle des villes et de l'urbanisme, la justice doit mieux s'organiser.

Saisissant ainsi l'occasion de la réforme issue de la loi du 24 décembre 2020, relative à la justice pénale spécialisée, laquelle constitue une avancée notable, l'AFME souhaite contribuer à la réflexion et à la diffusion du droit de l'environnement, afin notamment de donner corps à la loi nouvelle.

Il ne s'agit pas de promouvoir cette « écologie punitive », dont on ne sait d'ailleurs à quoi elle correspond, mais que beaucoup invoquent pour conjurer le mauvais sort que le respect du droit de l'environnement réserverait au développement.

Le fonctionnement de la justice ne doit pas toutefois pas donner lieu à un sentiment d'impunité, ainsi que le soulignait François MOLINS, procureur général près la Cour de cassation à la faveur d'un discours, prononcé le 23 mai 2021 à l'ouverture du colloque « l'environnement : les citoyens, le droit, les juges ».

Si bien sûr la répression des atteintes à l'environnement doit être renforcée, selon leur gravité, il reste une large place pour les mesures alternatives.

À cette fin, l'application du droit de l'environnement suppose aussi des procédures juridictionnelles bien ordonnancées, permettant un accès aisé à une justice équitable.

Toutefois, la mise en route de la justice environnementale ne doit pas être cantonnée à la répression pénale, mais doit aussi envisager les régimes de responsabilité institués en matière civile, les contentieux liés à la responsabilité sociale et environnementale, ou les litiges en droit immobilier, en droit commercial, notamment celui des sols pollués, ou en droit social.

Jus Lex Pax Planetae Mater ®

Elle devra aussi s'attacher à appréhender les conséquences juridiques et judiciaires des dérèglements climatiques.

Conçue comme une organisation à but non lucratif ayant vocation de société savante l'AFME ira à la rencontre de la société civile, des associations, des entrepreneurs, des décideurs publics, afin de débattre et d'imaginer ensemble des solutions juridiques destinées à allier effectivité du droit de l'environnement, protection de la nature, de notre cadre de vie et de notre santé, en équilibre avec le nécessaire développement économique (Cf. article 3 des statuts, pages 24/27).

Cette démarche ouverte associera les sciences de la Terre, du climat, la médecine, la virologie, la zoologie, notamment, et les sciences sociales, qui sont d'un grand secours pour les praticiens du droit.

C'est la raison pour laquelle l'AFME, convaincue de la nécessité de dialoguer avec d'autres interlocuteurs que des juristes, sera dotée d'un conseil scientifique interdisciplinaire composée d'experts reconnus (cf. article 15 des statuts, pages 27/28).

Dans l'attente d'une rencontre plus large avec la presse, à l'automne prochain, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de l'association et de son colloque annuel, nous espérons vivement que nos travaux contribueront à dégager des solutions juridiques exécutoires et donc efficaces, et donc à une justice environnementale effective, afin que la maison ne brûle plus.

Le 5 juin, journée mondiale de l'environnement :

Cinq décennies consacrées à la protection de l'environnement

L'année 1972 a constitué un tournant dans le développement de la politique environnementale internationale: la première conférence majeure sur les questions environnementales s'est tenue à Stockholm en Suède. Convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement ou la Conférence de Stockholm (5-16 juin 1972), 113 États Membres ont esquissé une conception commune des moyens d'assurer la difficile tâche de préserver et d'améliorer ce qu'on appelait alors « **l'environnement humain** ».

Quelques mois plus tard, le 15 décembre, l'Assemblée générale adoptait la résolution désignant le **5 juin comme Journée mondiale de l'environnement** et demandant instamment « *aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies d'entreprendre chaque année ce jour-là des activités de caractère mondial réaffirmant l'intérêt qu'ils attachent à la protection et à l'amélioration de l'environnement en vue d'approfondir la prise de conscience des problèmes de l'environnement et de donner suite à la volonté exprimée à la Conférence* ».

Ce même jour, l'Assemblée générale adoptait une autre résolution qui entraînera la création du [Programme des Nations Unies pour l'environnement](#) (PNUE), l'entité du Système des Nations Unies pour répondre aux problèmes environnementaux.

Depuis son lancement en 1974, la Journée mondiale de l'environnement a permis de renforcer la sensibilisation et de susciter un élan politique autour des préoccupations

Jus Lex Pax Planetæ Mater ®

grandissantes, telles que l'appauvrissement de la couche d'ozone, les substances chimiques, la désertification et le réchauffement climatique.

La Journée mondiale de l'environnement est devenue une plate-forme mondiale qui a permis la sensibilisation et la prise d'initiatives pour agir sur les questions urgentes.

Des millions de personnes y ont participé au fil des années, ce qui a contribué à changer nos habitudes de consommation ainsi que mettre en avant les politiques environnementales nationales et internationales.



Bouquetins de Savoie- Crédit photos : Natacha Collot, parquet de Nancy - AFME

Déroulé de la journée du samedi 5 juin 2021

10:00 – 11:00 Séance de signature des statuts par les membres fondateurs.
Non publique.

*Signing session of the by-laws, by the funder members.
Non-public.*

11h00 - 12h00 Réunion informelle des membres fondateurs et des adhérents à l'association.
Séance de formalisation des adhésions.
Non publique.

*Informal meeting of founders and other members.
Non-public.*

14h00 - 16h00 Assemblée générale constitutive.
Non publique.
Élection du conseil d'administration.
Discussion générale sur la stratégie de l'association.

*Constituent General Assembly.
Election of officers and executive board.
General discussion on the strategy of the society.
Non-public.*

16h30 – 17h00 Point presse, en présence de tous les adhérents.
Son, vidéo et photos autorisés.
Sur présentation de la carte de presse à l'entrée du palais de justice.

Media briefing.

Photos, sound & video recordings allowed.

On presentation of the press card.



L'atoll de Kauehi, l'archipel des Tuamotu, Polynésie Française – crédit photos Hélène Geiger, parquet de Papeete – AFME

L'association a été constituée sous le haut patronage de :

The association was established under the high and distinguished patronage of:

M. Michel Prieur

Professeur Émérite à l'Université de Limoges
Ancien vice-président de la commission mondiale de l'Union Internationale de Conservation de la Nature
(U.I.C.N.)
Directeur scientifique du Centre de Recherches Interdisciplinaires
en droit de l'environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme (C.R.I.D.E.A.U.)
Doyen Honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Limoges
Président du Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (C.I.D.C.E.)

M. Gilles Boeuf

Professeur émérite à Sorbonne Université,
Président du Centre d'étude et d'expertise du biomimétisme et de la bioinspiration, C.E.E.B.I.O.S.,
Membre du Comité Consultatif National d'Éthique,
Membre du Conseil Scientifique de l'Office Français de la Biodiversité.
Ancien président du Muséum national d'Histoire naturelle,
Professeur invité au Collège de France.

**ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS
POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ®**

AFME ®

**FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS
FOR ENVIRONMENTAL LAW AND ENVIRONMENTAL HEALTH LAW ®**

Membres fondateurs



Marie-Laure PIAZZA

Première présidente de la cour d'appel de Cayenne



Catherine CHAMPRENAULT

Procureure générale près la cour d'appel de Paris

Jus Lex Pax Planetæ Mater ®



Frédéric FEVRE

Procureur général près la cour d'appel de Douai
Président de la conférence nationale des procureurs généraux
Président de l'association internationale des procureurs et poursuivants francophones – AIPPF



Catherine PAUTRAT

Présidente du tribunal judiciaire de Nanterre
Juridiction régionale pour l'environnement

**ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS
POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ®**

AFME ®

**FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS
FOR ENVIRONMENTAL LAW AND ENVIRONMENTAL HEALTH LAW ®**

Jus Lex Pax Planetae Mater ®



Xavier TARABEUX

Procureur général près la cour d'appel de Metz



Caroline CALBO

Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Pierre de la Réunion
Juridiction régionale pour l'environnement

Jus Lex Pax Planetæ Mater ®



Jean-Philippe RIVAUD

Substitut général près la cour d'appel de Paris

Cofondateur et vice-président du réseau des procureurs européens pour l'environnement
Membre de la commission juridique mondiale de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN)



Daphné ONIMUS

Juge d'instruction au tribunal judiciaire de Cayenne

Juridiction régionale pour l'environnement

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS
POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ®

AFME ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS
FOR ENVIRONMENTAL LAW AND ENVIRONMENTAL HEALTH LAW ®

Jus Lex Pax Planetae Mater ®



Natacha COLLOT

Substitut du procureur de la république près le tribunal judiciaire de Nancy
Juridiction régionale pour l'environnement

Jus Lex Pax Planetae Mater ®

Founder members:

Justice Marie-Laure PIAZZA

Judge at the Court of cassation
President of the court of appeal of Cayenne
(French Guiana – French oversea territory)

Mrs Catherine CHAMPRENAULT

General prosecutor
Court of appeal of Paris

Mr Frédéric FEVRE

General prosecutor
Court of appeal of Douai (Lille)
Président de la conférence nationale des procureurs généraux
President of the international association of francophone prosecutors

Mr Xavier TARABEUX

General prosecutor
Court of appeal of Metz (Eastern France)

Judge Catherine PAUTRAT

President of the first instance regional court of Nanterre
Regional environmental court

***Jus Lex Pax Planetae Mater* ®**

Mrs Caroline CALBO

Senior prosecutor
Chief of the prosecution service
Regional first instance court of Saint-Pierre de la Reunion
(Reunion Island – French oversea territory)
Regional environmental prosecution unit

Mr Jean-Philippe RIVAUD

Senior prosecutor, former judge
Deputy general prosecutor
Court of appeal of Paris
Cofounder and international vice president of the European Network of Prosecutors for the Environment (ENPE)
Member of the World Commission for Environmental law (WCEL) of the International Union for Conservation of Nature (IUCN)

Judge Daphné ONIMUS

Investigating judge
Regional court of first instance of Cayenne
(French Guiana – French oversea territory)
Regional environmental court

Mrs Natacha COLLOT

Deputy public prosecutor
Regional first instance court of Nancy (Eastern France)
Regional environmental prosecution unit
Regional organized crime unit

Partenariats / Partnerships

Réseau des procureurs européens pour l'environnement European Network of Prosecutors for the Environment



www.environmentalprosecutors.eu

Forum des juges pour l'environnement



www.eufje.org

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS
POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ®

AFME ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS
FOR ENVIRONMENTAL LAW AND ENVIRONMENTAL HEALTH LAW ®

Jus Lex Pax Planetæ Mater ®

ABRAMPA

Association brésilienne du ministère public pour l'environnement
Associação Brasileira dos Membros do Ministério Público de Meio Ambiente



www.abrampa.org.br

Parquet national espagnol pour l'environnement et l'urbanisme
Fiscalia de Medio Ambiente y de Urbanismo



L'identité visuelle de l'association et son créateur, Samuel Dumez.



Samuel Dumez, né en région lilloise en 1998, a ensuite vécu à Lyon, où il a fait ses études secondaires.

Il a obtenu le baccalauréat au Lycée Saint-Exupéry.

Initialement intéressé par l'architecture, il se dirigera ensuite vers les arts visuels avant de s'orienter vers les arts appliqués.

C'est ainsi qu'il a suivi les cours de l'école supérieure d'art et de design de Saint-Étienne et de l'école cantonale d'art de Lausanne, où il achèvera l'an prochain son Bachelor.

Il y étudie le design interactif avec tout ce qui l'englobe (graphisme, media design).

Aujourd'hui, il accorde davantage d'intérêt au Web, dont l'espace l'intrigue, comme celui tout aussi infini des espaces naturels.

Il s'interroge sur l'avenir du web et son propre cheminement en tant que designer.

Sollicité par l'AFME il a généreusement conçu son identité visuelle, et, à cet effet, a dialogué avec les membres fondateurs.

À cet effet, Il lui a fallu réfléchir à une articulation simple mais immédiatement évocatrice de la justice, de la nature et des dangers auxquels l'urgence écologique la confronte.



Ce logo, qui illustre l'objet social de l'association en s'appuyant sur la symbolique de la justice comporte :

- La balance de la justice dont l'axe est le glaive planté dans une rivière, représentant la force et la nécessité de trancher des intérêts parfois contradictoires, ainsi que l'eau, sujet central du débat environnemental,
- Deux feuilles de chêne sont apposées sur le glaive, qui évoquent le chêne de Saint-Louis,
- Le plateau de la balance situé à gauche contient un papillon rouge symbole de la biodiversité,
- Celui à droite supporte un soleil symbolisant le réchauffement climatique.

Extraits des statuts

By-laws extracts – French version only

ARTICLE DEUXIÈME

POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL ET DÉONTOLOGIQUE DE L'ASSOCIATION.

L'association, conçue pour servir l'intérêt général à travers l'application du droit, est laïque et dépourvue de caractère politique et syndical.

Son activité et celle de l'ensemble de ses membres fondateurs, actifs et sympathisants doit se conformer aux règles et obligations déontologiques issues du statut de la magistrature et du recueil des obligations déontologiques des magistrats.

Les prises de position de l'association n'engagent qu'elle-même et ne peuvent en aucun cas être considérées comme celles du ministère de la justice, dont elle demeure totalement indépendante.

Il lui est loisible d'exprimer des opinions dissonantes ou des points de vue divergents à ceux des pouvoirs publics, à la condition d'être formulés de manière constructive, digne et courtoise, respectueuse des institutions et d'être exempts de toute polémique partisane.

Les membres d'honneur, bienfaiteurs et observateurs non magistrats ainsi que ceux du conseil scientifique doivent également respecter les principes de probité, d'intégrité, de dignité, de réserve et de discrétion, s'agissant des activités de l'association auxquelles ils sont invités à participer.

Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit d'exclure les intéressés et de diffuser tout communiqué qu'elle jugerait alors opportun.

ARTICLE TROISIÈME

OBJET SOCIAL.

Les signataires des présents statuts se sont rassemblés pour remplir les objectifs suivants, qui constituent l'objet social de l'association :

1- S'agissant des sujets et connaissances juridiques et scientifiques :

- D'approfondir les connaissances de ses membres en droit public, en droit privé et en droit pénal de l'environnement et en droit de la santé environnementale, non seulement en droit interne, mais aussi en droit européen et international, ainsi que, lorsqu'elles sont en lien avec ces disciplines :
 - α en sciences humaines, sciences de la terre, en agronomie, biologie, botanique, chimie, climatologie, médecines humaine et vétérinaire, pharmacologie, physique, toxicologie, géopolitique, zoologie, bactériologie, virologie, météorologie,
 - β dans les technologies, les processus industriels, l'économie et la finance écologiques,
- D'en assurer la promotion et la diffusion auprès des magistrats de l'ordre judiciaire, en France et à l'étranger,
- De participer à la sensibilisation et à la formation des magistrats, au besoin en lien avec l'École Nationale de la Magistrature, le Réseau européen de formation judiciaire, et tout autre institut ou organisme, français, étranger ou international,
- De la même manière de participer à la formation de la société civile et du secteur associatif,
- D'organiser à cet effet des colloques, séminaires, stages, webinaires,
- De se livrer à un travail de réflexion également dans une perspective de droit prospectif,

- D'œuvrer en faveur de l'application de ces branches du droit et à cet effet de concourir, par des contributions adressées aux décideurs publics, à une meilleure effectivité du droit de l'environnement et du droit de la santé environnementale,
- De constituer une base de données, de documentation et de jurisprudence interne, européenne et internationale,
- De publier une revue périodique, une lettre d'information type « newsletter », des articles, ouvrages et tribunes,
- De fournir avis et expertise pratiques à la demande du ministère de la justice, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, des autres ministères, administrations et institutions publiques.

2- S'agissant des relations institutionnelles, partenariales et interdisciplinaires afin de tisser des liens et de dialoguer avec, notamment et sans que cette énumération soit limitative :

- Les juridictions étrangères et internationales, telles la Cour pénale internationale, la Cour Internationale de Justice ou le Tribunal International du Droit de la Mer, et européennes, telles la Cour Européenne des Droits de l'Homme ou la Cour de Justice de l'Union Européenne,
- Les juridictions administratives et financières,
- L'Ordre des avocats aux Conseils, le Conseil National des Barreaux, les Barreaux de France et les centres de formation des avocats,
- Les organismes de formation professionnelle publics, telle l'École Nationale de la Magistrature, le Réseau Européen de Formation Judiciaire ou associatifs et privés, tel l'Institut International de Syracuse,
- La Compagnie nationale des experts judiciaires,
- Les universités françaises ou étrangères, les centres de recherche,

- Les organismes tels le Haut Conseil pour le Climat ou le Conseil Économique Social et Environnemental,
- Le monde associatif, les cercles de réflexion et autres « think tanks »,
- Le Forum des juges européens pour l'environnement, le réseau THEMIS, la Fédération européenne pour la santé environnementale,
- L'Union Internationale des Magistrats (UIM), l'Association Internationale des Procureurs (IAP), l'Association Internationale des Procureurs et Poursuivants Francophones (AIPPF),
- Les sociétés savantes et académies,
- Les organismes et réseaux de coopération judiciaire, tel EUROJUST,
- Les institutions et organismes européens, telles la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil, l'Agence Européenne de Sécurité Maritime, le Réseau européen pour l'application et l'effectivité du droit de l'environnement (IMPEL), l'Agence européenne de sécurité maritime,
- Les organisations du système Nations-Unies, tels le Programme pour l'Environnement de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONU-DC), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM),
- Les agences et banques de développement ou de coopération technique, telle l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque mondiale, la Banque Interaméricaine de développement, Asian Development Bank,
- Les services d'enquête, de renseignement et les organisations de coopération policière, tels INTERPOL ou EUROPOL,
- Les instances représentant les secteurs, agricole, commercial et industriel,

- Les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie.

L'association peut être observatrice des travaux d'une institution ou organisation internationale, et être amenée, dans ce cadre, à émettre des avis et propositions.

En aucun cas l'association ne peut donner de consultations ou d'avis juridiques à des tiers, même à titre bénévole.

ARTICLE QUINZIÈME

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE.

Pour nourrir sa réflexion, ses analyses et ses productions en droit et les étayer par d'autres disciplines, l'association appuie ses travaux sur une instance constituée d'experts reconnus et dénommée « conseil scientifique ».

Outre le président et les membres du conseil d'administration de l'association, il est composé de membres permanents désignés par le conseil pour une durée de 2 ans renouvelables :

- Un représentant de l'équipe de direction de l'École Nationale de la Magistrature, sur proposition de son directeur / sa directrice,
- Un membre du conseil scientifique de l'Office Français de la Biodiversité, désigné par cet organisme,
- Un administrateur de la Société Française du Droit de l'Environnement, désigné par cette association,
- 2 professeurs de droit,
- 2 avocats,
- 1 professeur de sciences spécialiste de la biodiversité,
- 1 professeur de médecine environnementale,

- 1 professeur de médecine vétérinaire,
- 1 professeur de sciences du climat.

Le conseil d'administration peut suggérer au conseil scientifique de s'adjoindre des membres invités dont d'autres professeurs de droit, avocats, juristes, des scientifiques, des médecins, des représentants des services d'enquête, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, de l'ONU-DC, d'INTERPOL, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, notamment.